

TERRAIN CAMPING CAR

M. MANO agent des services techniques du Plateau Picard est présent. Il existe deux sites pour le stationnement des campings cars : le premier à Lieuvillers et le second à Courcelles Epayelles. L'entretien des terrains est à la charge de la commune. Le coût à prévoir est compris entre 25 et 30000 €. Emplacement de 5 m x 8 m, il y aurait 3 à 5 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la réalisation des emplacements de stationnement pour campings cars.

INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat,

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives du 16 Décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux,
Considérant les prestations assurées par le comptable,

A L'UNANIMITE

- DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme Annie LIEURE, Receveur Municipal,

- FIXE cette indemnité au taux maximum et ce pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

- PREND ACTE que, conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés, article 6225.

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE CONCEDES A LA SICAE OISE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune de COURCELLES EPAYELLES a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite à l'adhésion de la Commune au SEZEO, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès verbal de mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Les dispositions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1° Mise à disposition des équipements existants – descriptifs des biens :

La Commune met à la disposition du SEZEO les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SICAE OISE précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier du concessionnaire SICAE OISE à la date du 1er janvier 2014

2° Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 31 décembre 2013.

3° Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

La remise des installations de la Commune au SEZEO a lieu à titre gratuit.

4° Dispositions techniques :

Le SEZEO, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

5° Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SEZEO au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la Commune au profit du SEZEO est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la commune de COURCELLES EPAYELES au profit du SEZEO et autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal.

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN ET RUE GRAND LOUIS

Deux propositions ont été reçues pour la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public rue du Moulin et rue Grand Louis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager les travaux et à signer le devis de l'entreprise SDEL pour un montant total HT de 1982.50 €.

MISE AUX NORMES RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC SUPPRESSION DES LAMPES A MERCURE

M. le Maire informe le conseil municipal que les lampes à mercure, pour l'éclairage public, ne seront plus en circulation à partir de 2015, et qu'il conviendrait de procéder à leur remplacement.

M. le Maire propose un devis d'un montant de 47441 € pour la mise aux normes et la mise en place d'un programme d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public. Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

- approuve la contenance du projet présenté par M. le Maire,
- sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs, sur un devis de 47 447.00 €,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Chemin du Moulin : il faudrait faire réaliser des devis pour la réalisation d'un chemin, soit jusqu'à la dernière maison du chemin, soit jusqu'au chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.